



DSCG promotion 2024-2026

2ème année

du 14/10/2024 au 30/11/2026

2025												2026																													
octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre			octobre			novembre		
mer 1	S40		sam 1			lun 1			jeu 1	S01	dim 1			dim 1			mer 1	S14	ven 1			lun 1			mer 1	S27	sam 1			mar 1	S36	jeu 1			dim 1						
jeu 2			dim 2			mar 2	S49		ven 2		lun 2			lun 2			jeu 2	S14	sam 2			mar 2	S23	jeu 2		dim 2			mer 2			ven 2			lun 2						
ven 3			lun 3			mer 3			sam 3		mar 3	S06		mar 3	S10		ven 3		dim 3			mer 3		ven 3		lun 3			mer 3			sam 3			mar 3						
sam 4			mar 4	S45		jeu 4			dim 4		mer 4			mer 4			sam 4		lun 4			jeu 4		sam 4		mar 4	S32			ven 4			dim 4		mer 4						
dim 5			mer 5			ven 5			lun 5	S02	jeu 5			jeu 5			mer 5	S19	mar 5			ven 5		dim 5		mer 5			sam 5			lun 5			jeu 5						
lun 6			jeu 6			sam 6			mar 6		ven 6			ven 6			jeu 6		lun 6	S15		sam 6		lun 6		jeu 6			dim 6			mar 6	S40		ven 6						
mar 7	S41		ven 7			dim 7			mer 7		sam 7			sam 7			jeu 7		mar 7	S15		dim 7		mar 7	S28	ven 7			lun 7			mer 7			sam 7						
mer 8			sam 8			lun 8			jeu 8		dim 8			dim 8			mer 8		ven 8			lun 8		mer 8		sam 8			mar 8	S37	jeu 8			dim 8							
jeu 9			dim 9			mar 9	S50		ven 9		lun 9			lun 9			jeu 9		sam 9			mar 9	S24	jeu 9		dim 9			mer 9			ven 9			lun 9						
ven 10			lun 10			mer 10			sam 10		mar 10	S07		mar 10	S11		ven 10		dim 10			mer 10		ven 10		lun 10			jeu 10			sam 10			mar 10						
sam 11			mar 11	S46		jeu 11			dim 11		mer 11			mer 11			sam 11		lun 11			jeu 11		sam 11		mar 11	S33			ven 11			dim 11		mer 11						
dim 12			mer 12			ven 12			lun 12		jeu 12			jeu 12			dim 12		mar 12	S20		ven 12		dim 12		mer 12			sam 12			lun 12			jeu 12						
lun 13			jeu 13			sam 13			mar 13	S03	ven 13			ven 13			lun 13		mer 13			sam 13		lun 13		jeu 13			dim 13			mar 13	S41		ven 13						
mar 14	S42		ven 14			dim 14			mer 14		sam 14			sam 14			mar 14	S16	jeu 14			dim 14		mar 14		ven 14			lun 14			mer 14			sam 14						
mer 15			sam 15			lun 15			jeu 15		dim 15			dim 15			jeu 15		ven 15			lun 15		mer 15		sam 15			mar 15	S38	jeu 15			dim 15							
jeu 16			dim 16			mar 16	S51		ven 16		lun 16			lun 16			jeu 16		sam 16			mar 16	S25	jeu 16	S29	dim 16			mer 16			ven 16			lun 16						
ven 17			lun 17			mer 17			sam 17		mar 17	S08		mar 17	S12		ven 17		dim 17			mer 17		ven 17		lun 17			jeu 17			mar 17			mer 17						
sam 18			mar 18	S47		jeu 18			dim 18		mer 18			mer 18			sam 18		lun 18			jeu 18		sam 18		mar 18	S34			ven 18			dim 18		mer 18						
dim 19			mer 19			ven 19			lun 19		jeu 19			ven 19			dim 19		mar 19	S21		ven 19		ven 19		dim 19			sam 19			lun 19			jeu 19						
lun 20			jeu 20			sam 20			mar 20	S04	ven 20			ven 20			lun 20		mer 20			sam 20		lun 20		jeu 20			dim 20			mar 20	S42		ven 20						
mar 21	S43		ven 21			dim 21			mer 21		sam 21			sam 21			mar 21	S17	jeu 21			dim 21		mar 21	S30	ven 21			lun 21			mer 21			sam 21						
mer 22			sam 22			lun 22			jeu 22		dim 22			dim 22			ven 22		jeu 22			lun 22		dim 22		mer 22			sam 22			jeu 22			dim 22						
jeu 23			dim 23			mar 23	S52		ven 23		lun 23	S09		lun 23	S13		jeu 23		sam 23			mar 23	S26	jeu 23		dim 23			mer 23			ven 23			lun 23						
ven 24			lun 24			mer 24			sam 24		mar 24			mar 24			ven 24		dim 24			mer 24		mer 24		lun 24			lun 24			sam 24			mar 24						
sam 25			mar 25	S48		jeu 25			dim 25		mer 25			mer 25			sam 25		lun 25	S22		jeu 25		sam 25		mar 25	S35			ven 25			mer 25		ven 25						
dim 26			mer 26			ven 26			lun 26		jeu 26			jeu 26			dim 26		mar 26			ven 26		ven 26		dim 26			sam 26			lun 26			jeu 26						
lun 27			jeu 27			sam 27			mar 27	S05	ven 27			ven 27			lun 27		mer 27			sam 27		lun 27		jeu 27			dim 27			mar 27	S43		ven 27						
mar 28	S44		ven 28			dim 28			mer 28		sam 28			sam 28			jeu 28	S18	jeu 28			dim 28		dim 28		mer 28	S31			lun 28			mer 28		sam 28						
mer 29			sam 29			lun 29			jeu 29		dim 29			dim 29			mer 29		ven 29			lun 29		mer 29		sam 29			mar 29			jeu 29			dim 29						
jeu 30			dim 30			mar 30			ven 30		lun 30			lun 30			jeu 30		sam 30			mar 30		jeu 30		dim 30			mer 30			ven 30			lun 30						
ven 31			mer 31			jeu 31			sam 31		dim 31			mar 31			jeu 31		dim 31			lun 31		ven 31		lun 31			mar 31			sam 31			lun 31						

MAJ le 27/11/2023

Fermeture CFA
 Pré rentrée
 En Entreprise
 Formation au centre
 Dates prévisionnelles examens écrits
 Dates prévisionnelles examens oraux



INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Diplôme Supérieur Comptabilité Gestion | DSCG

RNCP n° 35044

A LIRE ATTENTIVEMENT



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquérir une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux. Le temps de formation est du temps de travail effectif.

En cas d'absence, il doit justifier celle-ci par un arrêt de travail ou la validation d'un congé légal (hors congés payés).

Les congés payés de l'apprenti ne peuvent être pris pendant les périodes en centre de formation.

L'examen de la candidature au CFA Groupe Saint-Jean

Les conditions d'accès au DSCG :

- Être titulaire d'un des diplômes d'Etat suivants : DCG, Master 1 CCA
- Être éligible au contrat d'apprentissage (16 à 29 ans - pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)

La candidature doit être impérativement déposée en ligne, via le lien suivant ou en flashant le QR Code :

<https://polesup-lasalle.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



Documents à déposer :

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- photo d'identité (format JPEG)
- 3 derniers bulletins de notes
- diplômes et/ou certificats déjà obtenus pour les BAC à BAC+3
- relevés de notes d'examens
- carte d'identité ou titre de séjour
- votre numéro d'assuré CPAM (attestation de droit ameli.fr)
- précédent contrat d'apprentissage, si concerné

1^{re} étape de sélection : si la candidature est recevable (dossier instruit par la commission de recrutement), des **tests** en anglais, culture générale, français et logique et un **entretien de motivation** pour présenter son projet d'entrée en formation DSCG sont organisés.

2^e étape de sélection : le candidat sera, soit ADMIS, soit placé sur une LISTE D'ATTENTE, soit NON ADMIS.

Dans tous les cas, la décision sera communiquée par écrit par la commission de recrutement.

Désistement d'un candidat : le candidat devra prévenir le CFA, à alternance@groupe-saintjean.fr, le plus rapidement possible et prévenir le cas échéant l'entreprise sollicitée, ceci afin de laisser la place aux autres candidats.



¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire

La rémunération | les grandes lignes

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel*)

* correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Le temps en formation est du temps effectif de travail, donc inclus dans la rémunération mensuelle.

S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire.

La recherche de l'entreprise

Le candidat, acteur de son projet, fait ses propres recherches d'entreprise.

Les candidats admis en formation seront mis en relation avec les entreprises partenaires du CFA Groupe Saint-Jean.

Le coût de la formation du DSCG varie selon la branche professionnelle de l'entreprise. Il est administré par l'OPCO auquel l'entreprise adhère et varie de 5041 € à 7455 € par an.

La préparation à l'entretien d'embauche

En amont

- Préparer son CV et sa lettre de motivation
- Avoir la fiche descriptive de la formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives et le Tableau de recensement des activités
- Avoir les noms et coordonnées de la Référente de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA
- Avoir un tableau de prospection et de contacts entreprises pour le suivi et la relance
- Avoir la copie du contrat d'apprentissage précédent, si déjà bénéficiaire d'un apprentissage

En entretien

- Donner un exemplaire de son CV et de sa lettre de motivation au recruteur
- Argumenter son choix de l'alternance, son projet professionnel et de formation
- Présenter les modalités et la durée de la formation
- Transmettre au recruteur, la fiche de formation, le calendrier d'alternance, le formulaire Attestation d'engagement, le document Modalités financières et administratives (afin que l'employeur soit informé des coûts) et le Tableau de recensement des activités
- Communiquer au recruteur, les coordonnées de la Référente de formation et du Chargé de Relations Entreprises du CFA

Des informations complémentaires

www.service-public.fr

www.agefiph.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

Vos contacts DSCG au CFA Groupe Saint-Jean

L'équipe du CFA Groupe Saint-Jean reste à votre disposition

| alternance@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12



Référente 1^{re} année DSCG

| Véronique TOUZÉ

| dscg@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

Référente 2^e année DSCG

| Sylvie GARNIER-MOREL

| dscg@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

Directrice Adjointe du Centre de formation

| Soazig DOUCIN

| s.doucin@groupe-saintjean.fr

| 06 34 90 05 87

Assistante Alternance

| Irina LEBORGNE

| i.leborgne@groupe-saintjean.fr

| 02 99 87 12 12

Chargé de Relations Entreprises

| Antoine LETUVÉE

| a.letuvee@groupe-saintjean.fr

| 06 19 17 41 34



MODALITÉS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Diplôme Supérieur Comptabilité Gestion | DSCG

RNCP n° 35044



Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail entre un salarié¹ et un employeur. Son objectif est de former le salarié en vue d'acquies une qualification professionnelle validée par un Diplôme ou un Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

L'apprenti est salarié de l'entreprise. Il est donc soumis aux mêmes droits et aux mêmes obligations que tout salarié de l'entreprise.

L'apprenti doit respecter le calendrier de formation, être présent à tous les cours et se présenter aux examens finaux.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Les congés | Les principaux

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Le coût de la formation

Le coût de la formation du DSCG est administré par l'OPCO de l'entreprise et varie de 5 041 € à 7 455 € par an, selon la branche professionnelle de l'entreprise. Le CFA Groupe Saint-Jean ne pratique pas de reste à charge pour l'employeur.

La rémunération | Les grandes lignes

L'Employeur rémunère l'alternant selon la réglementation en vigueur du contrat. S'ajoutent, les charges sociales selon les dispositions légales (ex. cotisation mutuelle entreprise, remboursement frais de transport...) et le cas échéant toute autre disposition due aux accords de branches et d'entreprise (se rapprocher de son service comptabilité ou RH).

☞ **Le temps en formation est un temps de travail effectif, donc inclus dans la rémunération mensuelle.**

REMUNERATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ⁽¹⁾				
Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel ⁽²⁾)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel ⁽²⁾)
2 ^e année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel ⁽²⁾)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel ⁽²⁾)
3 ^e année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel ⁽²⁾)	100 % du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel ⁽²⁾)

(1) réduction totale des charges patronales et réduction partielle des charges salariales

(2) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée. S'il y a changement de tranche d'âge en cours d'année, le nouveau salaire est applicable sur le mois suivant la date d'anniversaire. Pour la rémunération d'un salarié en situation de handicap, se reporter à www.agefiph.fr

Information extraite de www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Les aides aux entreprises

L'aide à la signature d'un contrat avec un apprenti bénéficiant d'un RQTH s'élève pour l'entreprise à 3 000 €, proratisés en fonction de la durée du contrat de travail.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis pour les contrats signés en 2024 devrait s'élever à 6 000 €. Cette aide exceptionnelle ne s'appliquera que pour la première année d'exécution du contrat.

Informations sur : [Aides-financieres-embauche-travailleur-RQTH developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024](https://www.groupe-saintjean.fr/actualites/aides-financieres-embauche-travailleur-rqth-developpement-de-l-apprentissage-maintient-en-2024)

Le circuit des documents administratifs CFA < > Entreprise

- L'Employeur avertit le CFA dès le recrutement de l'alternant en envoyant l'attestation d'engagement et le tableau de recensement des activités complétés au secrétariat de l'alternance ; alternance@groupe-saintjean.fr
- Le CFA établit le CERFA du contrat d'apprentissage (à la demande de l'employeur) et la convention de formation
- Le CFA envoie à l'employeur le CERFA le cas échéant, la convention de formation, le planning d'alternance, la fiche descriptive du DSCG, les CGV et le règlement intérieur
- Le CERFA et la convention sont signés par les 3 parties (employeur, salarié, CFA). Chaque partie conserve un exemplaire
- L'employeur dépose auprès de son OPCO, dans les 5 jours à compter de la date de démarrage du contrat, les documents (CERFA, convention de formation et tout autre document que son OPCO serait amené à lui demander)
 - ① Une vigilance doit être apportée à tous les critères de complétude, notamment les **frais annexes** qui sont des aides destinées aux alternants.
- L'OPCO instruit le contrat, le valide et accorde la prise en charge financière puis en informe l'employeur et le CFA

Pour plus d'informations

www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil

www.agefiph.fr

www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf>

Vos contacts DSCG au CFA Groupe Saint-Jean

L'équipe du CFA reste à votre disposition

| alternance@groupe-saintjean.fr | 02 99 87 12 12

Référente 1 ^{re} année DSCG	Véronique TOUZÉ	dscg@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12
Référente 2 ^e année DSCG	Sylvie GARNIER-MOREL	dscg@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12
Directrice Adjointe du Centre de formation	Soazig DOUCIN	s.doucin@groupe-saintjean.fr	06 34 90 05 87
Assistante Alternance	Irina LEBORGNE	i.leborgne@groupe-saintjean.fr	02 99 87 12 12
Chargé de Relations Entreprises	Antoine LETUVÉE	a.letuvee@groupe-saintjean.fr	06 19 17 41 34



5 rue de la Motte-Brûlon
CS 60624
35706 RENNES cedex 7
02 99 87 12 12
www.polesup-delasalle.fr

